

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
*Séance du 06 juin 2024*

Envoyé en préfecture le 11/06/2024  
Reçu en préfecture le 11/06/2024  
Publié le  
ID : 058-265801944-20240606-DEL06062024\_12-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 4**

**Présents (8) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (5) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal  
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin  
Serge Jentzer, Administrateur – procuration à Nathalie Gemza

**DEL06062024-12**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET LE C.C.A.S. DE NEVERS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES  
COMMISSIONS LOCALES DE COORDINATION FINANCIERE (CLCF)  
DES SITES NEVERS-BORDS DE LOIRE ET NEVERS-VAUBAN**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5, R123-2 à R123-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° 18102022-02 portant sur la convention relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des sites Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban pour la période 2022 à 2024, prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022,

Considérant les missions d'animation et de secrétariat de la Commission Locale de Coordination Financière confiées par le Conseil Départemental au C.C.A.S. de Nevers,

Considérant l'engagement du Conseil Départemental décliné dans la convention triennale 2022-2024 de verser une participation financière correspondante aux moyens déclinés pour ces missions,

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240606-DEL06062024\_12-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, fixant à 32 000 € le montant de la participation financière au titre du secrétariat de la CLCF de Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban pour l'année 2024,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

